



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 0 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL -S. LAINÉ - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Jean DUBOIS (C. BOUGE), N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), M. MARTEAU (S. LAINE), JL GIRAUD (E. MENUT)

Convention ARPAF – Renouvellement 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF, pour une durée d'un an, pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Considérant le nombre croissant des stérilisations prises en charge par la commune de Tourrettes, l'ARPAF a obtenu des tarifs à la baisse, à savoir :

- 35€ pour la stérilisation d'un chat,
- 60€ pour la stérilisation d'une chatte,
- 80€ pour la stérilisation d'une chatte pleine.

La commune s'engage à dépenser un montant maximal de 1200 euros par année. Cette convention est présentée pour une année renouvelable, sans que le montant annuel ne puisse augmenter.

Il convient donc d'approuver la convention « Aide à la stérilisation des chats libres errants » avec l'ARPAF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association ARPAF de Fayence, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP M57, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CONVENTION D'AIDE A LA STÉRILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC L'ARPAF

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 083-218301380-20231120-20231120004-DE

Berger
Levrault

Entre,

La Commune de Tourrettes, représentée par son Maire
Monsieur Camille BOUGE
Dénommée la Commune
D'une part,

Et

L'ARPAF (Association pour la Régularisation et la Protection des Animaux Familiers)
Représentée par son Président
Monsieur Paul PRIEUR
Dénommée ARPAF
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Afin de lutter contre la prolifération des chats libres et errants sur le domaine public à Tourrettes, le Conseil Municipal a, en séance du xxxxx 2023, décidé d'apporter une aide à la stérilisation des chats de sa commune, avec l'aide de l'ARPAF et de signer cette nouvelle convention.

Article 2 : CAPTURE

L'ARPAF s'engage à capturer elle-même les chats et à les mener chez le vétérinaire choisi par l'ARPAF après mise en concurrence, pour ensuite les relâcher à l'endroit de la capture. Afin de contrôler les îlots de chats, l'ARPAF s'engage avec le concours des bénévoles à nourrir ces îlots.

Article 3 : PROCÉDURE

Le vétérinaire remettra à la Mairie avec copie à l'ARPAF, la comptabilité des animaux stérilisés sur son territoire. La Mairie s'engage à payer directement au vétérinaire les interventions, à savoir 35 euros pour les chats, 60 euros pour les chattes et 80 euros si les chattes sont pleines. La commune demande à l'ARPAF de la tenir informée de ses interventions sur le domaine public pour la capture des chats.



CONVENTION D'AIDE A LA STÉRILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC L'ARPAF

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 083-218301380-20231120-20231120004-DE



Article 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser un montant maximal de 1200 euros par année.
Les dépassements seront examinés au cas par cas, sur demande préalable de l'ARPAF.

Article 5 : DURÉE

Cette convention est valable pour une année à dater de sa signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse à la demande de la commune 3 mois avant la fin de son terme.

Fait à Tourrettes, le xxx 2023

Le Président de l'ARPAF,

Le Maire,

Paul PRIEUR

Camille BOUGE